



**DELIBERATION N° 06/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'INTERVENTION  
DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE EN MATIERE  
DE GESTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2006**

L'An deux mille six, et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika  
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion n° 2006/E3/016 des 29 et 30 juin 2006 déposée par Mmes LUCIANI-PADOVANI Hélène, NATALI Anne-Marie, ANGELI Corinne, GUERRINI Christine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Geneviève, PROSPERI Rose-Marie et MM. BUCCHINI Dominique, MARCHIONI François-Xavier, OTTAVI Antoine, SIMEONI Edmond,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la réalisation et la gestion des infrastructures en matière d'eau potable et d'assainissement constituent l'une des priorités actuelles de la Corse,

**CONSIDERANT** que différentes collectivités de l'île font appel de plus en plus systématiquement à des prestataires extérieurs tant pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets que la gestion des services délégués,

**CONSTATANT** que l'Office d'Équipement Hydraulique dispose des compétences requises pour répondre à cette demande comme en témoignent les contrats qui lui ont jusqu'ici été confiés,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** sa volonté de voir l'Office poursuivre et développer ses missions de maîtrise d'œuvre ou de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement pour le compte des collectivités.

**SOUHAITE** que les Collectivités Locales consultent l'OEHC pour tout projet de maîtrise d'œuvre ou de délégation de service public concernant la gestion des infrastructures en matière d'AEP et d'assainissement. Ce, dans le cadre des procédures légales en vigueur. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA